



**Demande de déplacement de service**  **Demande de réexamen**

**raisons professionnelles / intérêts privés / apprentissage / raisons médicales**

### 1. Données personnelles

Nom	Numéro d'assuré-e
Prénom	Grade
Adresse <sup>1)</sup>	Fonction (selon LS)
NPA, localité <sup>1)</sup>	Incorporation (selon LS)
E-Mail	Tél. mobile
Tél. privé <sup>2)</sup>	Tél. bureau <sup>2)</sup>

1) Où les papiers sont déposés.

2) **Indications fournies volontairement:**

Si vous communiquez ces données, ces dernières seront enregistrées dans le système d'information du personnel de l'armée (PISA) en vertu de l'article 14, alinéa 1, lettre f, de la loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée et de la protection civile (LSIA; RS 510.91)  
Pour demander des précisions laisser le numéro de téléphone.

### 2. Service prévu

Journée d'information (JI)

Recrutement

École de recrue (ER)

Service d'avancement (S prom)  
(uniquement chez CR ou ER)

Cours de répétition (CR)

du

au

### 3. Déplacement de service (disponibilité alternatives)

**Déplacement de la JI , du Recr  ou CR  ou du S prom  (cochez la case appropriée)**

1ère priorité de

à

2<sup>e</sup> priorité de

à

Service au sein d'une formation d'une autre langue possible ?  
(seulement en cas de déplacement CR)

allemand

italien

**Remarques concernant le déplacement des CR (selon art. 92 et 62 al. 1 OMi):**

Les militaires dont la demande de déplacement d'un cours de répétition a été acceptée peuvent déposer ultérieurement une demande auprès du service responsable de la tenue du contrôle pour accomplir un cours de répétition supplémentaire. La demande est acceptée si le besoin de l'armée est prouvé et en l'espace de deux années consécutives, les militaires mentionnés ci-après peuvent être convoqués à des services d'instruction des formations et à des services particuliers pour les cadres comme suit:

- militaires de la troupe: 63 jours au maximum;
- sous-officiers, sous-officiers supérieurs et officiers subalternes: 69 jours au maximum;
- sous-officiers supérieurs et officiers subalternes des états-majors, capitaines et officiers supérieurs: 75 jours au maximum;
- personnel militaire ayant dépassé les limites d'âge visées à l'art. 13 LAAM pour les grades de milice: 75 jours au maximum.

### Déplacement de l'ER ou S prom

**Nous attirons votre attention sur le fait a que si vous devez effectuer une demande de déplacement de service, la fonction militaire initiale attribuée ne peut plus être garantie. Un changement de fonction pourra être fait selon les besoins de l'armée.**

à l'année prochaine

Début de l'ER:

Printemps

Été

pendant l'année

Début de l'ER:

Printemps

Été

#### 4. Motif

- Apprentissage (joindre la copie du contrat d'apprentissage)
- Professionnel (joindre une attestation de l'employeur pour les salariés; une attestation d'indépendant, p. ex. extrait du registre du commerce)
- Médical (joindre le certificat médical sous pli fermé)
- Instruction militaire pendant la même année
- autres motifs (joindre les preuves correspondantes)

Si les raisons sont insuffisantes, la demande sera rejetée

#### Justification détaillée, remarques

**Les conscrits, les soldats, les sous-officiers, les sous-officiers supérieurs et les officiers subalternes adressent leur demande de déplacement de service aux autorités militaires de leur canton de domicile.**

**Les recrues adressent leur demande au Personnel de l'armée, TC SIB, Rodtmattstrasse 110, 3003 Berne.**

Les officiers subalternes et les sous-officiers supérieurs qui sont incorporés dans un état-major, de même que les officiers subalternes qui assument par intérim (a. i.) une fonction de capitaine adressent leur demande par la voie hiérarchique au Personnel de l'armée, Gestion du personnel militaire, Rodtmattstrasse 110, 3003 Berne.

Lieu, date



Signature du requérant/de la requérante

#### 5. Annexes

- Contrat d'apprentissage
- Attestation de l'employeur
- Certificat médical
-